

SIRIUS FUND

SICAV
Siège social: L-1118 Luxembourg
11, rue Aldringen
R.C.S.Luxembourg N° B 51.451

AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à l'assemblée générale extraordinaire de notre SICAV («AGE»), qui aura lieu le 23 novembre 2005, à 14 h, au siège social avec l'ordre du jour suivant:

RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE

Proposition de modification des statuts de la Société (les «Statuts») comme suit:

1. Soumission de la SICAV à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi») et mise à jour générale des Statuts par la modification concernant, inter alia, les articles 3, 5, 12, 16, 17, 23, 26, 28, 27, et 30.

L'article 3 des Statuts est modifié comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature et tous autres actifs financiers liquides ainsi que d'autres actifs autorisés par la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans les limites autorisées par la Loi.»

2. Changement de l'Article 14 des Statuts notamment pour permettre aux administrateurs de participer au conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires.

3. Changement complet de l'Article 16 des Statuts en introduisant les nouvelles dispositions concernant les investissements éligibles conformément au Chapitre 5 de la Loi.

4. Modification de l'article 8 des Statuts afin de permettre à la Société de restreindre ou empêcher la propriété d'actions à toute Personne Prohibée ou Personne des Etats-Unis telles que définies dans les Statuts ainsi que de convertir de manière obligatoire la détention d'un investisseur non institutionnel dans un type d'action spécifiquement réservé aux Investisseurs Institutionnels.

5. Changement de l'Article 28 des Statuts notamment afin d'autoriser le conseil d'administration de procéder à la fermeture de catégories/sous-catégories d'actions au sein d'un compartiment.

Le détail des modifications des Statuts est disponible pour consultation, ou peut être envoyé aux actionnaires sur demande, au siège social de la Société.

Le vote de la résolution extraordinaire requière un quorum de 50%. Elle sera prise à la majorité des $\frac{2}{3}$ des actions présentes ou représentées à l'AGE.

Dans le cas où l'AGE ne serait pas en mesure de délibérer et de procéder au vote relatif à la proposition énoncée ci-dessus pour cause de défaut de quorum, la seconde AGE sera convoquée et tenue au siège social le 30 décembre 2005, à 14 h, pour considérer et adopter la même résolution.

Lors de la tenue de cette seconde AGE, aucun quorum ne sera requis et la résolution extraordinaire sera prise à la majorité de $\frac{2}{3}$ des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à la Seconde AGE.

Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'AGE. Afin de participer à l'AGE, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 18 novembre 2005 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV. Les formulaires de procuration reçus à l'occasion de l'AGE devant se tenir le 23 novembre 2005 seront pris en compte, si besoin est, pour le vote lors de la seconde AGE, devant se tenir le 30 décembre 2005.

Le conseil d'administration

Le Représentant et Agent payeur en Suisse:
Coutts Bank von Ernst S.A.
Staufferstrasse 1, 8022 Zurich

299898